

**PROCES VERBAL
2026-03-01**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 20 MARS 2026**

Date de convocation : 16 mars 2026

Présents : M. S. CLEMENT, M. V. CUBAUD, Mme M. LAFARGE, M. J. LAURENT, M. P. LAURENT, Mme P. LEROUX, Mme G. MANETTI, M. J.C. NAUDON, Mme N. TRAPATEAU, M. F.X. TRIJEAUD,

Absente excusée : Mme A. QUENTIN

Pouvoir : Mme A. QUENTIN donne pouvoir à M. J. LAURENT

Secrétaire de séance : Mme G. MANETTI,

Début de séance : 20h30

Jean-Christophe NAUDON, Maire sortant, a convoqué les nouveaux élus.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. J.C NAUDON, maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme G. MANETTI a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Il est rajouté plusieurs points à l'ordre du jour :

- Avant l'élection du nouveau maire et conseil : approbation du PV du précédent conseil municipal du 25/02/2026
- Après élection du maire et des adjoints :
 - o Election des conseillers communautaires
 - o Délégation de compétence pour la délivrance d'autorisation d'urbanisme
 - o Informations diverses

1 – PROCES-VERBAL SEANCE DU 25/02/2026

A l'unanimité des membres présents, le procès-verbal est approuvé.



2 – ELECTION DU MAIRE

Madame Monique LAFARGE, doyenne d'âge, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 10 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Elle fait appel des candidatures au poste de Maire. Se déclare candidat :

- Jean-Christophe NAUDON

Résultat du premier tour de l'élection :

Votes : pour : 11 abstentions : 0 contre : 0

M. Jean-Christophe NAUDON est proclamé maire et immédiatement installé.

Il prend la présidence de la séance.

3 – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune de Mazerolles un effectif maximum de 3 adjoints ;

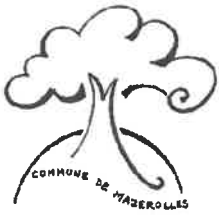
Le Maire propose la création de 3 postes d'adjoints pour la commune.

Votes : pour : 11 abstentions : 0 contre : 0

A l'unanimité des membres présents, le nombre d'adjoints est fixé à 3.

4 – ELECTION DES ADJOINTS

Le Maire rappelle que les adjoints seront élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).



Le maire propose au conseil :

- M. TRIJEAUD au poste de premier adjoint
- Mme TRAPATEAU au poste de deuxième adjointe
- M. LAURENT Patrice au poste de troisième adjoint

Qui acceptent de constituer une liste avec M. TRIJEAUD tête de liste.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 15 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire constate qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée.

Résultat du premier tour de l'élection :

- 11 voix pour liste de M. TRIJEAUD

Sont donc élus à la majorité :

- M. TRIJEAUD au poste de premier adjoint
- Mme TRAPATEAU au poste de deuxième adjointe
- M. LAURENT Patrice au poste de troisième adjoint

5 – LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Le Maire donne lecture de la Charte de l'Elu local dont un exemplaire est également distribué à chaque conseiller.

6 – DELEGUES COMMUNAUTE DE COMMUNES

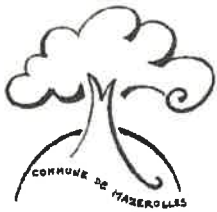
Les délégués à la communauté de communes sont, de droit :

Le Maire, M. J.C. NAUDON : délégué titulaire.

Le 1^{er} adjoint, M. F-X. TRIJEAUD : délégué suppléant.

7 – DELEGATION DE COMPETENCE POUR LA DELIVRANCE D'AUTORISATIONS D'URBANISME

Monsieur le Maire quitte la salle.



M. TRIJEAUD prend la parole et expose au conseil municipal qu'en application de l'article L422-7 du code de l'urbanisme : « si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Considérant que monsieur le Maire souhaite déposer des demandes d'autorisation d'urbanisme, il appartient au conseil municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance de ces autorisations à l'issue de leur phase d'instruction. Il est donc proposé au conseil municipal de désigner M. S. CLEMENT.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Désigne M. S. CLEMENT en application de l'article L422-7 du code de l'urbanisme et la charge de prendre la décision de se prononcer sur la délivrance des autorisations d'urbanisme à l'issue de leur phase d'instruction

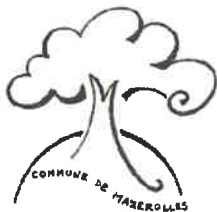
8 – INFORMATIONS DIVERSES

- **Cimetière :** Des vols de fleurs ont été signalés récemment.
- **Salle polyvalente :** Les travaux du plafond de l'espace traiteur sont terminés.
- **Motte féodale :** Un nettoyage de la motte serait à programmer aux beaux jours.

Avant de clore la séance, monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les prochaines réunions auront lieu rapidement. En effet, le vote du budget doit être fait avant le 30 avril 2026.

Il est décidé que le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 25 mars 20h30. La convocation est alors remise en main propre avec détails de l'ordre de jour à chaque conseiller présent qui seront :

- Election des délégués titulaires et suppléants pour l'élection des sénateurs,
- Désignation des délégués au sein des organismes extérieurs,
- Désignation des membres des commissions,



- Délégation d'attribution du conseil au maire,
- Indemnités de fonction du maire et des adjoints,
- Indemnités du trésorier,
- Questions diverses.

La liste des syndicats auxquels la commune est adhérente et la liste des commissions est remise en main propre et envoyée par mail en complément.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h50.
Prochain Conseil Municipal le 25 mars 2026.

La secrétaire de séance
Gaëlle MANETTI

Le Maire
Jean-Christophe NAUDON

